

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2024 / 0357

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service Développement Économique
Tél. : 04 66 55 84 05
Réf. : ALL/MB-Dos 12-2024

Objet : Convention d'occupation du parc des expositions par l'association Céven'Anim pour l'organisation du Céven'BEER du jeudi 13 juin après-midi au dimanche 16 juin 2024 – autorisation de signature d'un avenant n°1

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2013_12_05 du conseil de communauté en date du 12 décembre 2013, portant acquisition du parc des expositions, sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2023_05_02 du conseil de communauté en date du 13 décembre 2023 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la décision n°2024/0218 en date du 22 avril 2024 autorisant la signature à titre onéreux d'une convention d'occupation du parc des expositions par l'association Céven'Anim du jeudi 13 après-midi au dimanche 16 juin 2024,

Vu la convention d'occupation du parc des expositions conclue avec l'association Céven'Anim pour l'organisation du Céven'Beer du jeudi 13 juin après-midi au dimanche 16 juin 2024

Considérant que l'association Céven'Anim a dû écourter l'évènement suite à la défaillance des exposants avant la fermeture officielle du Céven'Beer,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération, soucieuse de soutenir le tissu associatif local, a décidé de prendre en compte la diminution de la période d'intervention d'occupation du parc des expositions et de réduire le montant de la redevance due par l'association Céven'Anim,

Considérant qu'un avenant n°1 à la convention d'occupation du parc des expositions sera signé, dans ce cadre, par les cocontractants,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant n°1 à la convention d'occupation du parc des expositions sera conclu entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Céven'Anim représentée par son président, M. Krim MEKRARBECHE.

ARTICLE 2 :

L'objet de cet avenant n°1 à la convention est de tenir compte de la période d'occupation réelle du parc des expositions et donc de réduire le montant de la redevance due en conséquence.

L'occupation du parc des expositions par l'association Céven'Anim a duré 2,5 jours et le montant dû s'élève à la somme de 9 889,29 € (neuf mille huit cent quatre vingt neuf euros et vingt neuf centimes).

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 25 JUIL. 2024

Le président

Christophe RIVENQ

